

Centre de services
scolaire de la
Vallée-des-Tisserands

Québec



École Sacré-Cœur
de Sainte-Martine

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Sacré-Cœur de Sainte-Martine

Nom de la direction : Isabelle Perron

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 268

Autres caractéristiques : Niveaux : préscolaire 4 ans à la 3^{ème} année du primaire seulement

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bienveillance, collaboration, respect et responsabilité

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Augmenter l'autocontrôle et les comportements attendus afin de favoriser des habiletés sociales positives.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Geneviève Tanguay, orthopédagogue
- Nathalie Mainville, technicienne en éducation spécialisée
- Maude Prud'homme, psychoéducatrice
- Isabelle Perron, directrice

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Isabelle Perron, directrice

Mandats du comité :

- Mise à jour en considérant l'ajout de la prévention en lien avec les actes d'agressions sexuelles.
- Ajustement et amélioration du soutien aux comportements positifs qui est investi et fonctionne très bien.
- Réfléchir aux aménagements pour offrir des ateliers de prévention de conflit et de gestes de violence.
- Mise en place d'activités dirigées sur la cour de l'école pour faire de l'enseignement explicite des comportements sécuritaires pour élèves à risque.

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2023-10-18

2023-11-28

2023-12-21

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage auprès des élèves, du personnel de l'école et des parents dans le cadre de la mise à jour du projet éducatif, consultation du conseil d'établissement, la matrice des comportements, notre modèle de soutien aux comportements positifs et le baromètre du comportement.

Date du dernier portrait réalisé :

1^{er} juin 2023

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

- Aucun cas d'intimidation a été répertorié à l'école cette année.
- Un cas de violence tel que défini dans la loi sur l'instruction publique a été répertorié. Nos élèves ont de 4 à 8 ans. Le développement des enfants n'est pas au même stade dépendant de leur âge. Ils n'ont donc pas les mêmes capacités au plan de l'autocontrôle et de la régulation des émotions. L'interprétation des gestes d'agression doit tenir compte de ce facteur. Le jeune enfant de 6 ans est plus impulsif, il peut agresser un autre enfant parce qu'il ne possède pas les capacités de s'autocontrôler, peut avoir des difficultés à s'affirmer correctement. Bien que l'enfant apprenne à autoréguler ses émotions dès la petite enfance, le développement de stratégies d'autorégulation des émotions plus complexes et le raffinement de la conscience de son vécu émotif ne se réalisent qu'entre 6 et 12 ans. Les enfants de 4-7 ans se réfèrent souvent aux adultes significatifs pour les aider dans la régulation de leurs émotions. Il est donc compréhensible que plusieurs gestes d'agression (pousser, frapper, crier des insultes) soient souvent observés chez les enfants de la maternelle et du premier cycle.
- En 2012-2013 et en 2014-2015, notre école a participé à l'enquête nationale qui visait à dresser un portrait de la violence dans les écoles primaires et secondaires. Cette étude a été menée par l'Équipe de recherche sur la sécurité et la violence dans les écoles québécoises (SEVEQ) de l'Université Laval.
- En juin 2015, nous avons reçu les résultats des données recueillies auprès des personnes interrogées : élèves de la 3^e année, parents et membres du personnel.

Nous vous présentons un résumé des résultats obtenus :

Le climat scolaire et la sécurité

Les enseignants aident les élèves à bien réussir.

Les membres du personnel de notre école interviennent quand il y a une bataille ou qu'un élève en frappe un autre.

Les membres du personnel interviennent lorsque des élèves ridiculisent ou excluent leurs pairs.

Les élèves et les membres du personnel se sentent en sécurité à l'école. De plus, les parents sentent que leur enfant est en sécurité à l'école. Les élèves aiment venir à l'école.

Les lieux à risque de violence

Le terrain de l'école.

Le quartier.

Les transports scolaires.

Le service de garde.

Le gymnase.

Le dîner/cafétéria.

Les manifestations de violence

Il y a peu de manifestations de violence selon les élèves, les parents et le personnel.

Les types d'interventions pratiquées par les membres du personnel

► Prévention

Les enseignants animent des activités de prévention (habiletés sociales, activités éducatives, développement de la collaboration entre élèves...).

Les membres du personnel consultent des professionnels ou des collègues pour prévenir les comportements violents de certains élèves.

► Gestion/réaction

Les membres du personnel pratiquent de la médiation entre deux élèves en conflit, interviennent pour gérer une crise d'agressivité et incitent un élève à réparer le tort causé à sa victime.

► Évaluation

Les enseignants procèdent à une autoévaluation de leur pratique de gestion de classe.

Les besoins de formation exprimés par les membres du personnel

- ▶ Intervention en situation de crise.
- ▶ Résolution de conflits entre élèves.
- ▶ Connaissances et interventions concernant les diverses formes de violence.

· En lien avec les résultats obtenus lors de cette enquête, l'école Sacré-Cœur a décidé d'entreprendre la mise en œuvre du système de soutien au comportement positif (SCP) en septembre 2018. L'école reconnaît qu'il est important de promouvoir et de renforcer activement des comportements appropriés et positifs chez les élèves afin de favoriser et maintenir un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire dans lequel tous les élèves peuvent atteindre leur plein potentiel. Ce système est reconnu comme étant une approche réussie et ses fondements reposent sur la recherche. Un continuum d'interventions, d'appui et de conséquences accompagne le système. Nous renforçons les comportements positifs tout en aidant les élèves à faire des bons choix. Notre système de soutien aux comportements positifs est basé sur les valeurs de notre école.

· La mise en place et l'utilisation du logiciel « Le Baromètre comportemental » est un outil qui nous permet, entre autres, de :

- ▶ Recenser et gérer les écarts de conduite ;
- ▶ Souligner les améliorations, les bons coups et les beaux comportements de nos élèves ;
- ▶ Communiquer à l'ensemble de l'équipe les interventions et les événements survenus à chaque jour;
- ▶ Voir la progression de nos élèves;
- ▶ Mieux adapter nos interventions pour chacun de nos élèves.

B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation :

· Poursuivre l'analyse des actes d'intimidation et de violence posés à chaque année.
· L'enquête menée en 2014-2015 a maintenant 7 ans. Considérant que notre population d'élèves demeure à notre école en moyenne 4 ans, nous sommes aujourd'hui en présence de nouvelles familles qu'il serait intéressant de sonder à nouveau sur leurs sentiments et leur vécu à l'égard de leur école de quartier.

C) Nos constats :

Nous constatons que plusieurs conflits étaient jadis traités comme des cas de violence même s'ils n'entraient pas dans la définition du ministère. Le code de vie a été adapté à la clientèle actuelle de notre école (préscolaire à 3^{ème} année). La matrice des comportements à adopter dans les divers lieux de l'école est utilisée pour supporter nos interventions au quotidien. Le système inspiré du modèle de soutien aux comportements positifs qui a été mis en place est connu et appliqué par l'ensemble des intervenants. Notre but étant de venir en aide aux élèves ayant des problèmes de violence, nous mettons rapidement en place des mesures de soutien. Somme toute, il y a peu de manifestations de violence à notre école.

Nous accueillons pour la première fois, cette année, une classe de préscolaire 4 ans. Cette nouvelle clientèle demande une adaptation de certaines de nos interventions ainsi que de notre analyse des gestes posés.

Notre équipe école accueille plusieurs nouveaux membres cette année. Il est donc primordial que nous ayons un système qui soit clair, accessible, et régulièrement expliqué aux nouveaux venus afin de nous assurer d'une bonne communication et du bon fonctionnement au sein de notre école.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel : Toute la notion de consentement demeure au centre de la prévention que nous avons à faire auprès de nos très jeunes élèves puisque ceux-ci ont de 4 ans à 8 ans. De plus, la moitié de nos élèves ont 6 ans et moins sur un total de 268 élèves.

Aucun cas de violence à caractère sexuel n'est répertorié dans notre école d'élèves étant âgés entre 4 ans et 8 ans.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

1. Maintien du système de renforcements inspiré du modèle de soutien aux comportements positifs ;
2. Maintien d'un comité de bienveillance à l'école ;
3. Maintien d'un outil-pour la gestion des écarts de conduite et les statistiques ;
4. Retour annuellement sur les définitions avec les membres du personnel et sur l'application du plan de lutte au quotidien ;
5. Promouvoir et expliquer, aussi souvent que nécessaire, notre système de renforcement positif aux nouveaux membres de l'équipe ;
6. Enseignement explicite, en petits groupes ou en individuel, pour les élèves sur la gestion des émotions et la résolution de conflits par la technicienne en éducation spécialisée.
7. Enseignement des contenus en éducation à la sexualité et Culture et citoyenneté québécoise de la maternelle 4 ans à la 3^e année.
Ex : préscolaire : Prendre soin de son corps, rôles dans la famille, prévention en ce qui a trait aux jeux stéréotypés en prévention et ce dès 4 ans. Développement habiletés socialement acceptables et positives.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Objectif 1 : Favoriser l'accueil des élèves et des adultes		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> Journée d'accueil pour les futurs élèves du préscolaire et leurs parents en mai 2024. 	École du préscolaire 4 et 5 ans.	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Présentation des nouveaux élèves du primaire en classe. 	Les nouveaux élèves à l'école au primaire.	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Accueil des nouveaux membres du personnel lors du déjeuner de la rentrée et remise de « Le petit Sacré-Cœur » et l'ajout des nouveaux membres au partage de notre école. 	Tout le personnel de l'école.	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Favoriser un passage harmonieux d'un ordre d'enseignement à l'autre.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens : CPE- préscolaire	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'un outil de communication au quotidien «Espace». Échange entre les enseignants avec le portrait de classe. Les élèves de la maternelle vont en classe de 1^{re} année durant 1 période en juin. 	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Échange d'information entre les intervenants. 	Certains élèves à risque	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> La lecture faite par des élèves plus vieux. Participation au comité première transition scolaire animée par Marie-Hélène Gougeon. 	Direction et partenaires des milieux CPE et petite enfance.	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Préscolaire-primaire pour tous nos élèves qui doit se poursuivre :

- Formation des groupes faite conjointement entre les enseignants du même niveau.
- Visite de l'école Sainte-Martine et activités de transition.
- Échange entre les enseignants et les professionnels pour les élèves qui ont des besoins particuliers.
- Échange entre les enseignants.

Objectif 3 : S'assurer d'un climat sécuritaire

Évaluation : Atteint À poursuivre À modifier

Moyens

Clientèle-cible

Appréciation

- Application de la matrice et enseignement explicite des comportements attendus dans chaque lieu de l'école.
- Application par tous les intervenants d'une méthode de résolution de conflits élaborée et révisée par l'équipe-école.
- Affichage de la méthode de résolution de conflits dans l'école et sur la cour.
- Présentation de la méthode aux élèves par le personnel de l'école.
- Surveillance active par les différents intervenants.
- Révision des règles de conduite et mesures de sécurité en conformité à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique.
- Application du plan des mesures d'urgence par tous les intervenants.
- Application des conséquences de niveau 3 et 4
- Application du protocole de crise.

Tous les élèves de l'école

À poursuivre À bonifier À retirer

Tous les élèves de l'école

À poursuivre À bonifier À retirer

Les élèves à risque de l'école

À poursuivre À bonifier À retirer

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier. Exemple : **diminuer de 20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin**. Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur avec les intervenants concernés tel que la psychoéducatrice en équipe avec la t.e.s. de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

- Révision annuelle des pratiques à mettre en place en lien avec notre système de gestion des comportements :
 - Plans de leçon des comportements attendus
 - Affiches des comportements attendus
 - La matrice des comportements attendus
 - L'arbre décisionnel
- Enseignement des comportements attendus dans tous les lieux de l'école par les enseignants et autres membres du personnel concernés.
- Retour sur les définitions avec les membres du personnel et sur l'application du plan de lutte au quotidien.
- Enseignement explicite pour les élèves sur la gestion des émotions et la résolution de conflits avec l'aide de la technicienne en éducation spécialisée
- S'associer avec le CISSMO afin de connaître l'offre de service pour les écoles en matière de violence et intimidation.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

- Sensibilisation dans les classes par l'enseignant et la technicienne en éducation spécialisée des notions d'intimité et des contenus de l'enseignement à la sexualité pour nos petits du préscolaire 5 ans et de nos élèves du 1^{er} cycle et la 3^e an : Prendre soin de son corps, rôles dans la famille, prévention en ce qui a trait aux jeux stéréotypés et ce dès 4 ans, etc.
- Utiliser le feuillet de l'éducation à la sexualité que l'on retrouve sur le TEAM de l'enseignement à la sexualité ou sur le site du ministère.
- Enseignement des contenus à la Culture et citoyenneté québécoise pour le primaire.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> Prendre connaissance des règles de vie de l'école, des définitions de la violence et de l'intimidation, ainsi que des comportements attendus dans le transport scolaire, dès la rentrée scolaire dans l'agenda ; 	<p>Nous pourrions sonder les parents une fois par année concernant leur sentiment de sécurité à l'égard de leur école de quartier.</p> <p>Les feuillets informatifs du MEQ pour l'éducation à la sexualité seront transmis à nos parents en début d'année.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Communication parents-enseignants par le biais de l'agenda ; 	
<ul style="list-style-type: none"> Appels aux parents faits par les enseignantes, intervenantes ou par la direction selon le niveau des comportements libellés dans notre matrice des comportements ; 	
<ul style="list-style-type: none"> Utilisation du site Facebook de l'école pour informer et communiquer avec les parents, faire la promotion de nos valeurs et des interventions à privilégier ; 	
<ul style="list-style-type: none"> Première communication aux parents ; Communication aux parents pour les élèves en difficulté ; 	
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place et révision d'un plan d'intervention pour les élèves EHDAA; Rencontres avec les parents. 	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion	Date
<p>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).</p>	<p>Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.</p> <p>Envoyé par courriel et déposé sur Mozaïk.</p>	<p>En début d'année</p>
<p>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).</p>	<p>Présenté aux membres du conseil d'établissement et déposé sur Mozaïk.</p>	<p>En début d'année</p>

Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).

Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Présentées aux membres du conseil d'établissement, imprimé dans les agendas des élèves.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Septembre de chaque année scolaire.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Par téléphone selon la gravité du geste.	Le moyen est relatif à l'urgence de la situation ou la gravité. Dans tous les cas, nous prévoyons informer les parents de tous les élèves impliqués par agenda, outil de communication prévu, par courriels ou par téléphone.
Par courriel selon la gravité du geste.	
Par l'agenda de l'élève.	
En fixant un rendez-vous avec le parent.	
L'obligation de remplir un rapport d'accident pour les coups à la tête en conformité aux recommandations contenues dans le protocole des commotions cérébrales et en informer le parent sur-le-champ que l'on contacte ou pas les services d'une ambulance.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNE.

Modalités

- Affichage dans l'établissement scolaire ;
- Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;
- Sur le site du CSSP ;
- Autre :
Les parents recevront l'information par courriel.

Date

Au plus tard le 30 septembre de chaque année

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
En personne	Informé chaque année, les élèves, les parents et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence.
Appel à la direction	
Par courriel	
Par écrit	
Guide de solution des différends à l'agenda de l'élève	
Registre de déclaration d'événement	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNE.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1^{er} intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (affiche stopper la violence en 5 étapes)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant ou direction de l'école) Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation. Si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Appliquer tout le protocole en 5 points, cité à la page précédente.
- Assurer la confidentialité, prévoir des modalités/ moyens pour la transmission de l'information, systématiser la démarche.
- Mettre l'emphase pour assurer la confidentialité en lien avec l'identité de la victime.
- Mise en place d'une entente multi sectorielle avec les partenaires lorsqu'il y a signalement.
- Se référer à l'arbre décisionnel de l'organisme Marie Vincent.
- Solliciter l'intervenante à l'école qui a suivi la ou les formations de Marie Vincent.
- Référer le parent et son enfant à l'organisme Marie Vincent au besoin.

* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Mettre l'emphase pour assurer la confidentialité en ce qui a trait à l'identité de la victime.	<ul style="list-style-type: none">- La reddition de compte sera faite chaque année selon les prescriptions contenues dans la L.I.P. afin que nous puissions réagir et nous ajuster.- Convenir d'un moment où nous devons signaler, et ce, sans nommer le nom des autres élèves impliqués.
Prévoir des modalités/ moyens pour la transmission de l'information, systématiser la démarche.	
Nous référer à la matrice des comportements et le tableau des interventions à 4 niveaux.	
Garder en tête l'importance de ne jamais indiquer le nom d'élèves ayant été impliqués dans la situation d'un autre élève. Nous devons nommer que l'enfant concerné dans l'outil « baromètre du comportement » ou tout autre outil pour colliger les événements de violence et d'intimidation à notre école en respectant la confidentialité dans la configuration des outils qui servent à colliger l'information.	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- **Mettre l'emphase pour assurer la confidentialité en ce qui a trait à l'identité de la victime.**
- **Un suivi sera fait auprès des partenaires afin de nous assurer de mettre en place des mécanismes de communication efficaces.**
- **Suivre les formations données par l'organisme Marie Vincent pour tous. Suivre les 2 versions en ligne selon l'horaire.**
- **Se référer à l'arbre décisionnel de l'organisme Marie Vincent.**
- **Mise en place d'une entente multi sectorielle avec les partenaires lorsqu'il y a signalement.**

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

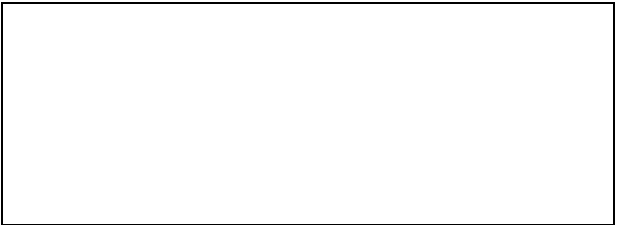
Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant ;• Offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire ;• Mettre en place des mesures de protection (selon la situation);	<ul style="list-style-type: none">• Évaluation de l'événement ;• Rencontre de l'élève par la direction ou l'intervenant ;• Retour sur l'événement (rappel des valeurs, des règles de conduite, conscientisation à l'impact, rappel des comportements attendus) ;	<ul style="list-style-type: none">• Rencontre du témoin par le directeur ou l'intervenant ;• Offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire ;• Garder l'anonymat si la situation le demande et que nous jugeons que c'est nécessaire.

- Mise en place des mesures de soutien.

- Appliquer la sanction en fonction de la gravité de la situation ;
- Mise en place des mesures de soutien.



Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant ; • Offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire ; • Mettre en place des mesures de protection (selon la situation); • Mise en place des mesures de soutien. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'événement ; • Rencontre de l'élève par la direction ou l'intervenant ; • Retour sur l'événement (rappel des valeurs, des règles de conduite, conscientisation à l'impact, rappel des comportements attendus); • Appliquer la sanction en fonction de la gravité de la situation.; • Mise en place des mesures de soutien tel qu'une référence à Marie Vincent ou un protocole clair avec la diffusion de celui-ci auprès des membres de l'équipe-école qui intervienne auprès de lui. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre du témoin par le directeur ou l'intervenant ; • Offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire ; • Garder l'anonymat si la situation le demande et que nous jugeons que c'est nécessaire.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité en se référant à la matrice des comportements classés en 4 niveaux d'importance ou de gravité.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Retrait de l'école durée variable selon la gravité du geste posé et du temps requis pour mettre un filet de sécurité en place pour la victime. Respect d'un protocole mis en place. Surveillance supervisée. Réparation auprès de la victime. Référence au service suggéré selon la situation. Signalement à la protection de la jeunesse ou aux policiers selon l'événement.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

Mise en place de protocole, de garde à vue, de retrait de certaines activités, surveillance et supervision accrues, retrait de l'école pour un certain temps, entente de paix, etc.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Enquête à l'interne, intervention adaptée aux besoins de la victime, mise en place de protocoles au besoin, surveillance et supervision accrues, envoi de courriel afin d'informer les intervenants concernés pour s'assurer que l'information est communiquée, etc.

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

La sexologue de notre centre de services nous informera des modalités de cette formation obligatoire.

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

Ateliers d'enseignement et de prévention des comportements d'exploration acceptable ou pas chez nos petits de la maternelle et la 1^{re} année.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2024-01-23

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-09-20

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : novembre

Signature de la direction : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.